

**COMMUNE DE ROINVILLE**

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil QUATORZE, le dix -huit novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2014

Etaient présents : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Michel HERSANT, Béryl MACQUET, Sylviane SOREL, , Stéphanie ALLAOUAT, Roland MORANO, Guilaine LE CAM, Alain QUINQUIRY, Martine JOFFROY, Patrick MILLOCHAU, Muriel PAYOUX et Olivier DELSUC

Absents excusés :

Stéphane GOIX (procuration pour Yannick HAMOIGNON)

Dominique ECHAROUX (procuration pour Roland MORANO)

Absent :

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. M. Michel HERSANT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

La séance est ouverte à 20 H 45.

<p align="center"><b>Autorisation de lancer un MAPA pour la location et la maintenance de trois photocopieurs</b></p>
---

Monsieur le Maire, Expose que la commune envisage de lancer un MAPA pour la location et la maintenance de trois photocopieurs dont un sera mis à disposition du groupe scolaire.

Propose de lancer l'appel à candidature qui sera publié sur *le site [E-marchespublics](#)*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager cette procédure en conformité avec le code des marchés publics en vigueur.

Le Conseil Municipal, Oüï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise *à l'unanimité*, Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures pour la location et la maintenance de photocopieurs

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

## REAMENAGEMENT DE LA DETTE COMMUNALE

Compte tenu de la baisse significative actuelle des taux d'intérêts, la Commune a lancé une consultation téléphonique sur trois banques dont le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Le Crédit Agricole n'a pas souhaité répondre par écrit puisque elle ne pouvait pas s'aligner par rapport au taux proposé par la Caisse d'Epargne.

Quant au Crédit Mutuel, ce dernier n'a pas fait de proposition.

La Caisse d'Epargne a proposé d'ajuster cinq prêts structurés sur six en les réaménageant comme il suit :

Les cinq contrats concernés des prêts sont :

- Bonifixe 20400046000 Taux Euribor 12 mois + 0.090 % durée résiduelle 4 ans et 5 mois
- Taux fixe 1916375 Taux 4.14 % durée résiduelle 3 ans 7 mois
- Taux fixe 1917465 Taux 5.08 % durée résiduelle 4 ans 7 mois
- Taux fixe 8527120 Taux 4.31 % durée résiduelle 9 ans 5 mois
- Taux fixe 8758322 Taux 2.98 durée résiduelle 6 ans

Sur un encours de 375 229.24 €

Il est proposé à la Commune deux stratégies, comme il suit :

- Compactage du montant de l'encours en taux fixe avec allongement de 5 ans et intégration des indemnités dans le taux – Taux fixe de 2.98 % sur 10 ans
- Compactage du montant de l'encours en taux fixe avec allongement de 5 ans et paiement cash des indemnités – Taux fixe de 1.72 % sur 10 ans

Après étude sur les deux stratégies pour dégager des marges de manœuvres, Monsieur le Maire a souhaité privilégier la première stratégie qui évite de déboursier près de 40 000 € en IRA.

Ce réaménagement va permettre à la Municipalité de réaliser les investissements prévus dans le cadre du contrat rural d'ici deux ans et d'avoir plus de flexibilité dans les futures réalisations que la nouvelle équipe municipale souhaite mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder au réaménagement de la dette communale et à signer tout document s'y afférant auprès de la Caisse d'Epargne.

Pour : 15  
Contre : /  
Abstention : /

## Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et ses dispositions spécifiques à l’Ile de France dans le cadre de l’achèvement de la carte intercommunale ;

**Vu** les dispositions de l'article 10 de la loi stipulant que dans les départements de l'Essonne, de Seine- et- Marne, du Val d'Oise et des Yvelines, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, telle que définie par l'INSEE, regroupent plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble de 200 000 habitants ;

**Vu** les dispositions de l'article 11 de la loi, précisant que le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale est présenté par le représentant de l'Etat dans la région Ile-de-France avant le 1er septembre 2014, puis transmis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI concernés dans un délai de trois mois en vue d'adopter le schéma dans ces départements avant le 28 février 2015 et de l'appliquer par arrêté préfectoral avant

le 31 décembre 2015 ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France du 29 aout 2014 relatif à l'élaboration du Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile de France ;

**Considérant** que la loi impose au Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile de France de tendre à « amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économique, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » et à « l'accroissement de la solidarité financière ;

**Considérant** que les périmètres des EPCI dont la création est envisagée ne correspondent :

- Ni aux bassins de vie constatée par l'INSEE,
- Ni aux sous-bassins de vie et d'emploi,
- Ni aux schémas de cohérence territoriale existants ou en projet,
- Ni aux ententes déjà mises en place,
- Ni aux territoires d'intérêt métropolitain définis dans le cadre du schéma directeur de la région Ile-de-France,
- Ni aux bassins de territorialisation des objectifs logements,
- Ni au périmètre d'étude des agences d'urbanisme existantes,
- Ni à aucun autre périmètre permettant de démontrer que la cohérence spatiale des groupements existants serait améliorée par le projet ;

**Considérant** qu'en particulier les périmètres des EPCI prévus dans le Schéma Régional de Coopération Intercommunale semblent en totale contradiction avec les territoires d'intérêt métropolitain, des bassins de territorialisation des objectifs logements et des agences d'urbanisme déjà constitués ;

**Considérant** que le schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné, même approximativement, d'aucune information relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ;

**Considérant** que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300 000 habitants dont la création, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ;

**Considérant** que certains EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient dans le projet d'une taille inférieure au seuil de 200 000 habitants prévu par la loi ;

**Considérant** que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Le Conseil Municipal

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** un avis défavorable sur le schéma régional de coopération intercommunale

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

<b>AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR L'EXERCICE 2013</b>
--

Monsieur le Maire informe les membres de son conseil qu'il a reçu le rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'eau potable sur l'exercice 2013.

Il rappelle les grandes lignes de ce service à savoir qu'il est géré par un Syndicat Intercommunal des Eaux de LAVENELLE (SIVU) dont les compétences sont la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution des Communes adhérentes Boissy-le-sec, Roinville et Sermaise.

La gestion du service est en affermage (contrat passé avec la Société des Eaux de l'Essonne – Corbeil Essonne)

Le linéaire du réseau de canalisation est de 53.82 km au 31/12/2013.

Ce service d'eau public dessert 3 656 habitants au 31/12/2013 pour 3 646 habitants pour 2012.

Le nombre d'abonnés en 2013 passe à 1 486 pour 1 464 en 2012

La consommation moyenne annuelle par abonné se situe aux alentours de 106 m<sup>3</sup> au 31/12/2013

L'Épine de LAVENELLE à Boissy-le-sec (prélèvement en nappe souterraine) a connu une augmentation de 0.1 % de m<sup>3</sup> par rapport à 2012 soit un volume de 209 583. Le volume distribué est de 205 212 m<sup>3</sup> dont 162 313 m<sup>3</sup> de volume consommé autorisé et 42 899 m<sup>3</sup> de pertes.

En 2013, le syndicat n'a pas eu recours à l'achat d'eaux traitées de SAINT CHERON et a vendu au cours de l'exercice 4 371 m<sup>3</sup> au service de la région du Plessis St Benoit.

Il est constaté que la consommation autorisée de l'eau est en diminution de 8.1 % par rapport à 2012.

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 seront de 37.88 € (frais d'accès au service) contre 37.12 € en 2013

La part de la collectivité ne subit pas d'augmentation puisque elle reste à 1.1 €/m<sup>3</sup>

La part du délégataire subit une augmentation pour l'abonnement et la location du compteur) de 0.72 €/HT/an ainsi que la part proportionnelle qui augmente de 0.0181 €/HT/m<sup>3</sup>

Quant aux taxes et redevances, elles restent respectivement à 5.5 % (TVA) et à 0.1 €/m<sup>3</sup> prélèvements sur la ressource en eau et à 0.4 % (pollution domestique)

Le prix de l'eau est de 2.98 €/m<sup>3</sup> au 01/01/2014

Monsieur le Maire se réjouit de ce service qui offre une bonne qualité de l'eau puisque l'ARS (Agence Régionale de la Santé) réalise des prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaire dont le taux de conformité est de 100 %.

Nous constatons que la politique de lutte menée contre les pertes d'eau en réseau de distribution en renouvelant progressivement les réseaux permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau qui est consommée ou vendue à un autre service. Au cours des cinq dernières années, 0.51 km de linéaire de réseau ont été renouvelés soit pour 2013 est taux moyen de 0.19 %

Les projets réalisés et à venir pour ce syndicat sont :

Etude de l'Aire d'Alimentation du Captage de l'Épine de Lavenelle dont on ne connaît pas encore le montant prévisionnel.

Il est à rappeler que la réalisation du bouclage de Venant-Montfrix a été réalisée en 2014 pour un montant de travaux à 865 427.99 €

Monsieur le Maire se félicite de cette bonne gestion qui permet de contenir au maximum le prix de l'eau potable.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil actent le rapport annuel tel qu'il est présenté pour l'année 2013.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

#### **INDEMNITE DE CONSEIL – EXERCICE 2014 AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 de verser l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal.

Cette indemnité est assise sur la moyenne annuelle des dépenses globales des exercices 2011 à 2013 et calculée au taux de 100 % dont le montant brut annuel de l'indemnité est de 445.85 €

Monsieur le Maire propose de verser au Receveur Municipal l'indemnité calculée au taux de 75 % du montant brut annuel.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaitent pas verser l'indemnité au taux proposé de 75 %.

Monsieur le Maire propose d'abaisser le taux de l'indemnité de 50 % du montant annuel brut.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil au taux de 50 % et vote le taux de 50 % pour Monsieur le Receveur Communal Guy TAVENARD.

Pour : 9

Contre : 3 (DE, RM, OD)

Abstention : 3 (MJ, BM et SA)

**Autorisation de lancer une consultation  
de cabinets d'études pour l'élaboration du PLU**

Monsieur le Maire, Expose que la commune envisage de lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le Conseil et les études à l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme Communal

Propose de lancer l'appel à candidature qui sera publié sur *le site E-marchespublics*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager cette procédure adaptée en conformité avec le code des marchés publics en vigueur.

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise à *l'unanimité*, Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures pour l'étude d'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme et à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la réalisation du PLU

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

La séance est clôturée à 21 H.

Le Maire,  
Yannick HAMOIGNON